



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

02/2025

Demande de crédit pour l'assainissement et la réfection du chemin de la Verne

**Date de la séance avec la Commission d'urbanisme,
d'aménagement du territoire et d'environnement :**

Lundi 7 avril 2025 à 19h00

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 43.03

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\43-ROUTES-VOIRIE\43.03-routes-chemins-communaux\Verne_assainissement-refection\Preavis_02-2025.docx

Savigny, le 10 mars 2025

TABLE DES MATIERES

1. Motivation du projet	4
1.1 Genèse	4
1.2 Etude 2024.....	4
2. Données techniques	5
2.1 Chaussée et trottoirs	5
2.2 Gestion des eaux de ruissellement.....	6
2.3 Collecteurs d'eaux claires.....	6
2.4 Collecteurs d'eaux usées	6
2.5 Eau potable.....	7
2.6 Eclairage public.....	7
2.7 Signalisation et marquage.....	7
2.8 Place de jeux.....	8
2.8.1 Situation actuelle	8
2.8.2 Projet.....	8
2.9 Utilisation des fouilles par d'autres services	10
3. Démarches, organisation et procédure	10
3.1 Démarches et organisation du chantier	10
3.2 Planning prévisionnel	10
3.3 Enquête publique	11
3.3.1 Examen préalable.....	11
3.3.2 Commission communale d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement	11
3.3.3 Enquête publique.....	12
4. Coût des travaux	12
4.1 Appel d'offres	12
4.2 Devis des travaux d'aménagements routiers et eaux claires	12
4.3 Devis des travaux d'eaux usées.....	13
4.4 Eau potable.....	13
4.4.1 Devis des travaux.....	13
4.4.2 Subventions.....	13
4.5 Récapitulation des coûts	14

5. Crédit.....	14
5.1 Montant du crédit	14
5.2 Amortissement	14
5.3 Charges d'exploitation.....	14
5.4 Financement	14
5.5 Commission des finances.....	15
6. Conclusions.....	15

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 1'688'770.00 pour l'assainissement et la réfection du chemin de la Verne.

1. Motivation du projet

1.1 Genèse

Dans le rapport de gestion 2023, chiffre 4.5.2.2, page 85, nous exposons qu'une étude était en cours pour décharger le collecteur d'eaux claires du quartier de la Verne, refoulant régulièrement et provoquant des inondations, en raison de son sous-dimensionnement sur une majorité de son tracé.

Comme nous l'indiquions également, le remplacement de ce collecteur est très onéreux, au vu de sa profondeur actuelle (~ 3.90 m en moyenne) d'une part et de son tracé situé au travers de propriétés privées d'autre part.

L'option d'une déviation de ce collecteur a donc été favorisée, d'autant plus qu'elle se mutualisait avec un projet de la Romande Energie souhaitant poser de nouveaux tubes dans le quartier, afin de renforcer son réseau face à la demande croissante de reprise de courant électrique produit par les panneaux solaires privés.

1.2 Etude 2024

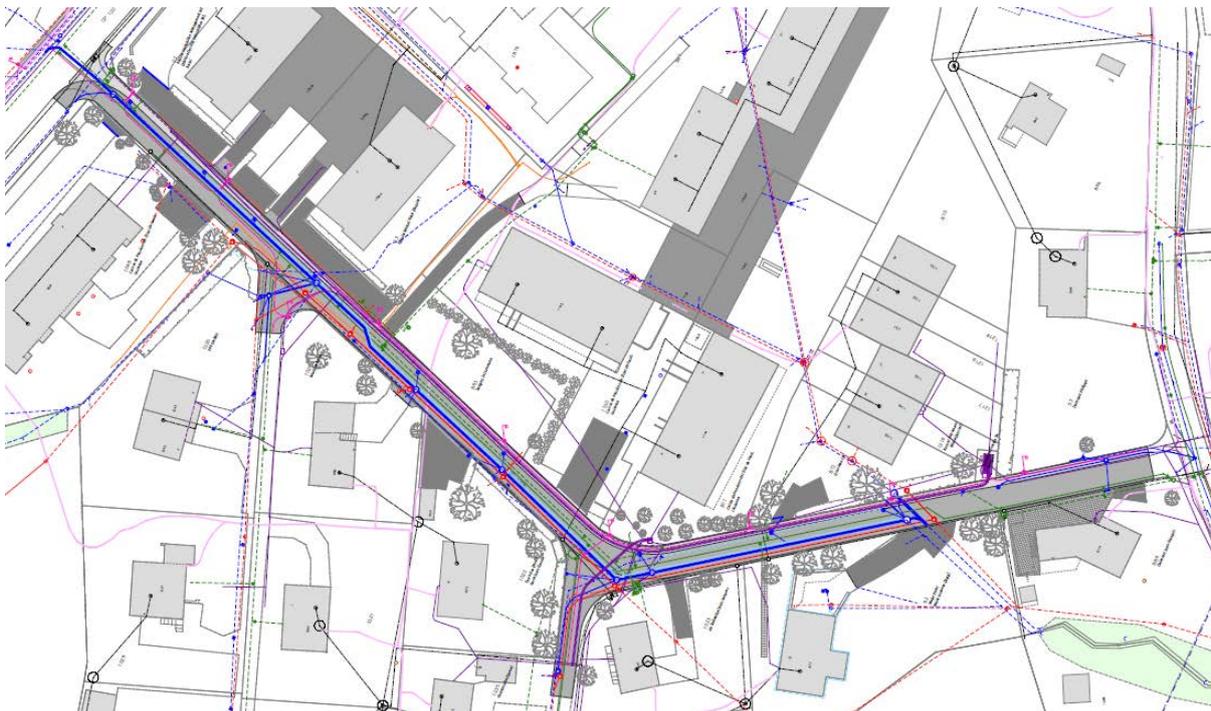
- En relation avec les éléments précités, nous avons choisi de modifier le cheminement des eaux claires récoltées dans le collecteur situé dans la route de la Claie-aux-Moines, qui transite par les parcelles RF n° 22, 23, 1100, 871 et 872, avant d'arriver au bas du chemin de la Verne et de se jeter dans le ruisseau « La Lutrive ».

Il est prévu de dévier ce collecteur au niveau du chemin de la Verne pour le raccorder juste avant le ruisseau, au collecteur existant. Une fois ce nouveau collecteur posé, le collecteur existant, traversant les parcelles privées précitées, ne récoltera plus que les eaux claires de ces parcelles, ce qui ne posera plus de problèmes d'inondations, car les sections (diamètres) des collecteurs existants sont suffisantes.

- Nous profiterons de ces travaux pour remplacer la conduite d'eau potable et les collecteurs d'eaux usées qui sont encore en ciment. L'alimentation des candélabres sera remise à neuf et les positions de quelques candélabres seront revues. La pose de quatre candélabres supplémentaires est également planifiée afin de compléter l'éclairage public.

La chaussée sera refaite complètement au vu de son état de détérioration, ainsi que le trottoir.

- Vous trouverez ci-dessous une vue générale des collecteurs et services à poser.



2. Données techniques

2.1 Chaussée et trottoir

- La chaussée actuelle, d'une largeur de 5.20 m minimum jusqu'à 6.00 m (partie nord du chemin), sera réduite à 4.80 m sur toute sa longueur, permettant le croisement d'une voiture et d'un camion à 20 km/h ou de 2 voitures à 30 km/h.
- Cette réduction de chaussée permettra d'élargir le trottoir à 1.50 m (minimum selon les normes VSS), actuellement à 1.00 m, sans empiéter sur les domaines privés.

Le trottoir existant sur la partie nord sera déplacé entièrement dans le domaine public. Actuellement, il empiète sur les parcelles privées. Ce déplacement permettra aux propriétés privées de disposer de places de parc plus longues et d'éviter que les véhicules stationnés dépassent sur le trottoir, comme actuellement.

Nous avons décidé de ne pas élargir les trottoirs à 1.80 m comme recommandé par la norme VSS, car il serait nécessaire d'empiéter sur les parcelles privées, ce qui engendrerait des frais importants.

- Deux sondages et deux carottages ont été effectués dans la chaussée.

Selon l'analyse du laboratoire, il n'est pas nécessaire de reprendre l'entier de la fondation. Cependant, il est préconisé d'uniformiser la portance de la fondation avec une couche d'AC F. La présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) n'a pas été détectée dans les échantillons des revêtements bitumineux récoltés.

- Le revêtement bitumineux de la chaussée sera entièrement enlevé et reposé à neuf, soit :
 - Une couche de fondation d'AC F 22 ép. 60 mm
 - Une couche de base d'ACT 22 N ép. 100 mm
 - Une couche de roulement « tapis » d'AC 11 N ép. 40 mm
- Le trottoir aura une largeur minimum de 1.50 m.
Le revêtement bitumineux du trottoir sera composé d'une couche de base d'ACT 16 N ép. 50 mm et d'une couche de roulement « tapis » d'AC 8 N ép. 30 mm.
Les bordures seront entièrement démolies et reconstruites avec des pièces en granit, dont le modèle variera entre des types « Etat de Vaud », des franchissables, des bordurettes et des pavés.

2.2 Gestion des eaux de ruissellement

- Les eaux de surfaces ne nécessiteront pas de traitement avant leur rejet dans le ruisseau.
- Le bureau, responsable de la mise à jour du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007, a étudié la problématique de la rétention des eaux pour le secteur. Il ressort de son rapport que ce problème doit être étudié de manière globale lors de la mise à jour du PGEE, que la pose d'un bassin de rétention au chemin de la Verne n'est pas préconisée et qu'il n'est techniquement pas adapté de l'implanter dans le domaine public (DP) au vu du volume qui serait nécessaire (conflit avec les conduites existantes et à poser).
- Le positionnement des grilles a été revu, afin d'améliorer la récolte des eaux de surfaces.

2.3 Collecteurs d'eaux claires

- Un nouveau collecteur d'eaux claires en polypropylène PP diamètre 500 mm sera posé (dimensionné par le bureau en charge du PGEE). Il remplacera les collecteurs d'eaux claires existants dans le chemin de la Verne et traversera la route de la Claie-aux-Moines, afin de reprendre le collecteur existant. Comme indiqué sous chiffre 1.2 ci-dessus, cela permettra d'éviter les inondations chez les privés. Le ruisseau « La Lutrive » ne réceptionnera pas plus d'eaux claires que dans l'état actuel.
- Le contrôle caméra a relevé qu'une partie des collecteurs d'eaux claires étaient drainants. Cela s'explique, car une zone du chemin de la Verne se trouve dans un secteur d'anciens marais. Des drainages doivent être maintenus pour récupérer les eaux souterraines.
La pose d'un collecteur communal d'eaux claires drainant n'est cependant plus admise par les normes en vigueur ; dès lors, un tuyau en polypropylène PP diamètre 160 mm drainant sera rajouté en parallèle au nouveau collecteur.

2.4 Collecteurs d'eaux usées

Les collecteurs existants d'eaux usées communaux sont en ciment.

Ceux-ci seront remplacés par un nouveau collecteur en polypropylène PP diamètre 250 mm, afin d'être conforme aux normes. Les chambres seront reconstruites avec des fonds préfabriqués également en PP.

2.5 Eau potable

- La conduite actuelle d'eau potable est en fonte ; elle est vétuste et sous-dimensionnée selon le Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) du 26 mars 2001. Elle sera remplacée par une nouvelle conduite en polyéthylène PE 100 PN 10 diamètre 180/158.6 mm.

Des conduites en PE 100 PN 10 diamètre 160/130.8 mm en attente seront également posées dans le chemin de la Porat, afin de créer un futur bouclage dans ce chemin.

La gestion du réseau d'eau potable de la Commune de Savigny est assurée par un bureau d'ingénieurs hydrauliciens, qui a effectué les calculs pour déterminer le diamètre à poser.

- Les bornes hydrantes seront remplacées.

Selon l'analyse du bureau d'ingénieurs hydrauliciens en collaboration avec le SDIS « Cœur de Lavaux », une borne hydrante supplémentaire sera posée vers le carrefour avec la route de la Claie-aux-Moines.

- Toutes les conduites privées situées sous le domaine public seront remplacées. Ces travaux sont assumés par la commune, tandis que les remplacements éventuels dans les propriétés privées seront à la charge des propriétaires.
- Hydrogéologie : le projet est situé en zone üB de protection des eaux, signifiant qu'aucune mesure particulière ne doit être prise en compte.
- Le projet sera soumis en temps voulu (avant le début des travaux) à l'Office de la consommation (OFCO) et à l'ECA, par l'intermédiaire de la plateforme APREAU (approbation des projets de réseau d'eau), pour validation et demande de subvention.

2.6 Eclairage public

- Un éclairage public est existant sur ce chemin.

Des adaptations/remplacements des « têtes » ont d'ores et déjà été effectuées en 2023 pour améliorer la consommation énergétique du réseau.

Cependant, l'étude luminotechnique, établie par la société d'éclairage public qui s'est chargée du remplacement des luminaires existants par des LED, a préconisé d'ajouter 4 candélabres supplémentaires et de déplacer certains mâts sur le reste du secteur des travaux.

- Un nouveau tube en polypropylène PE diamètre 70/62 mm sera posé, dans lequel un câble d'alimentation sera tiré. En contrepartie, les « têtes » remplacées pourront être conservées.

2.7 Signalisation et marquage

- Le marquage sera remis en état après travaux.
- La signalisation verticale a déjà été remplacée il y a quelques années et est en très bon état. Seul le panneau indiquant l'abri PC doit être remplacé.

2.8 Place de jeux

2.8.1 Situation actuelle

- La place de jeux existante, située sur la parcelle communale RF n° 863, sera utilisée pour l'installation du chantier.
- Les installations actuelles seront démolies et remplacées par de nouvelles lors de la remise en état de cette place.

En effet, la place a été inspectée en juin 2024 par la société en charge des contrôles annuels et il ressort de son rapport que la plupart des installations deviennent vétustes et devraient être remplacées dans les 1 à 4 ans.

2.8.2 Projet

Le projet est représenté sur le plan ci-dessous.

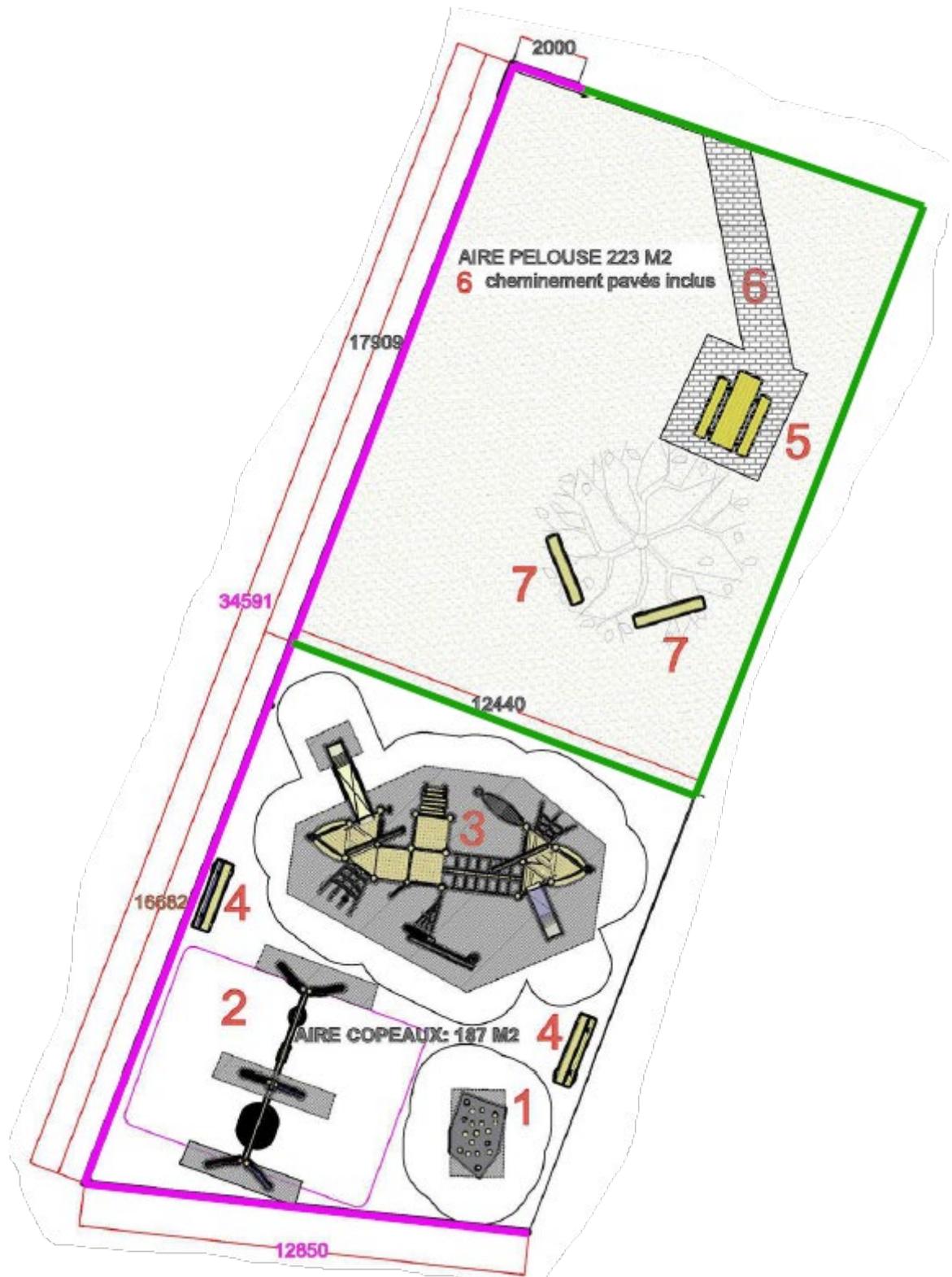
La place est répartie en deux parties :

- Une zone en copeaux au fond (sud) avec des jeux et des bancs
- Une zone engazonnée jouxtant le cheminement piétonnier avec une table et des banquettes

Le mobilier sera en bois de robinier.

Une nouvelle barrière sera posée entre le trottoir et la place de jeux afin de sécuriser celle-ci.

- 1) 1 bosquet d'équilibre
- 2) 1 grande balançoire
- 3) 1 grand bateau
- 4) 2 bancs avec dossier
- 5) 1 table de pique-nique
- 7) 2 banquettes sans dossier



2.9 Utilisation des fouilles par d'autres services

Les services industriels potentiellement concernés par le projet ont été consultés :

- La Romande Energie posera des tubes, afin de renforcer son réseau (voir chiffre 1.1 ci-dessus). Un projet a été transmis à la commune pour être intégré aux travaux.
- Swisscom souhaite créer des chambres de tirages. Un projet a été transmis à la commune pour être intégré aux travaux.
- En revanche, Holdigaz et Sunrise (télé-réseau) ne poseront aucune nouvelle infrastructure.

3. Démarches, organisation et procédure

3.1 Démarches et organisation du chantier

- Au mois d'octobre 2024, une rencontre avec les gérances des locatifs a été organisée, afin de leur présenter le projet et de discuter des accès aux places de parcs louées (extérieures et souterraines) pendant les travaux.

Des places de parc seront à disposition des locataires derrière le Forum, lorsqu'ils n'auront pas accès à leurs places privés.

Des solutions de parcage plus proches pour les personnes à mobilité réduite seront prévues dans la rue, à la fin de l'étape 2 et durant l'étape 3.

- Au mois de février 2025, une séance d'information avec les riverains a été organisée, afin de leur présenter le projet et de répondre à leurs interrogations.
- L'exécution conjointe des travaux de la route des Miguettes 10-20 pendant ces travaux ne pose pas de problème de circulation dans le secteur.

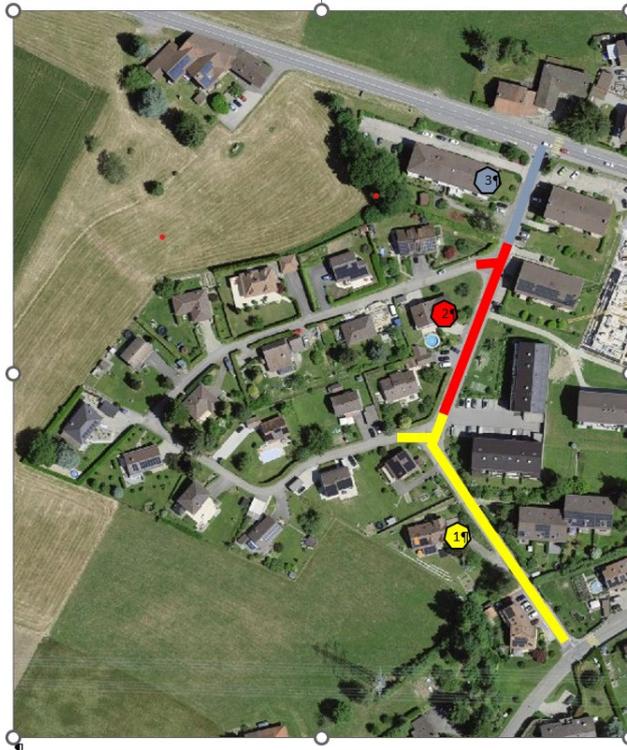
Durant le chantier, il sera possible d'accéder provisoirement sur la route de la Claie-aux-Moines depuis le chemin de la Verne.

A la fin des travaux, les accès seront rétablis comme auparavant.

3.2 Planning prévisionnel

Dans l'hypothèse où le crédit est accordé par le Conseil communal au cours de sa séance du 5 mai 2025, les travaux débuteront idéalement en juin 2025 pour une durée d'environ 10 mois, sans la pose du tapis sur la chaussée.

Ils se dérouleront en 3 étapes, afin de garantir au mieux l'accès aux riverains.



3.3 Enquête publique

3.3.1 Examen préalable

Le projet modifie le gabarit de la route et du trottoir. Il est donc soumis à l'application des articles 3 alinéa 3 et 10 alinéa 2 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou – BLV 725.01).

Il a donc été soumis à l'examen préalable de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) au mois d'octobre 2024.

Par décision du 4 février 2025, la DGMR a délivré un préavis positif au projet.

3.3.2 Commission communale d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement

S'agissant d'un projet routier au sens de l'article 13 alinéa 3 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou – BLV 725.01), la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement est compétente pour rapporter sur le préavis, tandis que le Conseil communal devra adopter le projet.

3.3.3 Enquête publique

Les aménagements projetés ont été soumis à l'enquête publique du 31 janvier au 3 mars 2025 ; elle n'a pas suscité d'opposition.

4. Coût des travaux

4.1 Appel d'offres

Les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un appel d'offres selon la procédure ouverte sur les marchés publics, du 6 novembre au 11 décembre 2024. Le marché a été attribué, sous réserve de l'octroi du crédit par le Conseil communal.

Les autres travaux et prestations sont chiffrés sur la base de soumissions rentrées ou résultent d'une estimation établie aux prix courants du marché.

4.2 Devis des travaux d'aménagements routiers et eaux claires

➤ Travaux		
- Génie civil : route, trottoir	CHF	429'147.00
- Génie civil : eaux claires	CHF	263'843.00
- Génie civil : éclairage public	CHF	55'543.00
- Génie civil : place de jeux	CHF	50'000.00
- Place de jeux : jeux, mobilier et barrière	CHF	75'000.00
- Paysagiste	CHF	15'000.00
- Marquage et signalisation	CHF	5'000.00
- Eclairage public : génie électrique	CHF	28'259.00
- Dédommagements pour locations places de parc	CHF	11'460.00
Sous-total	CHF	933'252.00
➤ Honoraires		
- Ingénieur civil : exécution (route, trottoir)	CHF	32'528.00
- Ingénieur civil : exécution (eaux claires)	CHF	19'517.00
- Ingénieur civil : exécution (éclairage public)	CHF	5'693.00
- Ingénieur géomètre : relevés	CHF	11'563.00
- Ingénieur géomètre : mises à jour du cadastre souterrain et du guichet cartographique communal (système d'information du territoire (SIT))	CHF	12'815.00
- Frais divers : publication, permis, etc.	CHF	4'000.00
Sous-total	CHF	86'116.00
➤ Divers et imprévus (travaux, honoraires, frais) : (933'252 + 86'116.00 = 1'019'368) : env. 15 %	CHF	152'905.00
Sous-total HT	CHF	1'172'273.00
➤ TVA 8.1 %, arrondie à	CHF	94'957.00
TOTAL TTC	CHF	1'267'230.00

4.3 Devis des travaux d'eaux usées

➤ Génie civil	CHF	131'690.00
➤ Honoraires		
- Ingénieur civil : exécution	CHF	9'758.00
- Ingénieur géomètre : mises à jour du cadastre souterrain et du guichet cartographique communal (système d'information du territoire (SIT))	CHF	2'166.00
Sous-total	CHF	143'614.00
➤ Divers et imprévus (travaux et honoraires) : env. 15 %	CHF	21'546.00
TOTAL HT	CHF	165'160.00

4.4 Eau potable

4.4.1 Devis des travaux

➤ Travaux		
- Génie civil : eau potable, bornes hydrantes, raccordements privés	CHF	88'846.00
- Appareillage réseau principal et bornes hydrantes	CHF	109'700.00
Sous-total	CHF	198'546.00
➤ Honoraires		
- Ingénieur hydraulicien : exécution	CHF	7'500.00
- Ingénieur civil : exécution	CHF	13'825.00
- Ingénieur géomètre : mises à jour du cadastre souterrain et du guichet cartographique communal (système d'information du territoire (SIT))	CHF	3'068.00
Sous-total	CHF	24'393.00
➤ Divers et imprévus (travaux et honoraires : 198'546 + 24'393 = 222'939) : env. 15 %	CHF	33'441.00
TOTAL HT	CHF	256'380.00

4.4.2 Subventions

Conformément au Règlement du 30 octobre 2013 sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RPFPIEN ; BLV 963.41.5), l'ECA octroie une subvention de 10 % pour le remplacement de conduites et de 50 % pour celui des bornes hydrantes.

Comme indiqué sous chiffre 2.5 ci-dessus, le projet sera soumis en temps voulu (avant le début des travaux) à l'Office de la consommation (OFCO) et à l'ECA, par l'intermédiaire de la plateforme APREAU (approbation des projets de réseau d'eau), pour validation et demande de subvention

Selon les règles sur la comptabilité des communes, la subvention n'est pas déduite de la demande de crédit. Lors de son versement, elle est portée en revenu de l'investissement concerné.

4.5 Récapitulation des coûts

➤ Aménagements routiers et eaux claires	CHF	1'267'230.00	TTC
➤ Eaux usées	CHF	165'160.00	HT
➤ Eau potable	CHF	256'380.00	HT
Total TTC	CHF	1'688'770.00	

5. Crédit

5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 1'688'770.00 TTC pour la réalisation des travaux décrits.

5.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

Dès lors, les amortissements proposés dans le présent préavis sont fixés en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1, comme suit :

- Aménagements routiers, soit CHF 703'520.00 40 ans
- Eaux claires, eaux usées et eau potable, soit CHF 779'190.00 60 ans
- Eclairage public, soit CHF 112'830.00 10 ans
- Place de jeux, sans le terrassement, soit CHF 93'230.00 10 ans

5.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

5.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 1'688'770.00.

5.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 02/2025 du 10 mars 2025 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter le projet d'aménagement routier, tel que décrit dans le présent préavis.**
2. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'688'770.00 TTC (un million six cent huitante-huit mille sept cent septante francs) pour la réalisation des travaux, tels que décrits dans le présent préavis.**
3. **D'admettre le mode de financement proposé.**
4. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2025.

Délégués municipaux : Mme Nicole Félix et M. Jean-Claude Rochat